

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

« Je vous présente mon SUTTON! »

Le concours « Je vous présente mon SUTTON! » est tenu par Ski Sutton inc. (« organisateur du concours »). Il se déroule sur le site Internet du Mont SUTTON. Le concours débutera le 15 décembre 2011 à 0h00 HE. Les candidatures seront acceptées jusqu'au dimanche 25 mars 2012 à 23 h 59 (HE) et les gens auront jusqu'au vendredi 30 mars 2012 à 23 h 59 (HE) pour voter sur le site Web du Mont SUTTON. Il y aura 2 gagnants : 1 pour le choix du public et 1 pour le choix du jury.

ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec, qui, au moment de sa participation au concours, est âgée de 13 ans ou plus. Les employés, membres du jury, agents et représentants des organisateurs du concours, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, les partenaires, fournisseurs de prix, de matériel et de service liés au présent concours et tout autre intervenant directement lié à la tenue du présent concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou conjoint de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés, ne sont pas admissibles.

COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

Aucun achat requis pour participer au concours. Pour participer, procédez comme suit :

- Produisez une courte vidéo qui présente le Mont SUTTON et invitez vos amis à voter pour vous! Important, vous devez apparaître dans la vidéo et mentionner le nom du concours du Mont SUTTON « Je vous présente mon SUTTON ! ». Visitez le www.youtube.com et téléchargez-y votre vidéo en suivant les instructions à cet effet.
- Sur la page destinée au concours au www.montsutton.com, cliquez sur l'onglet « Participer » pour accéder au formulaire d'inscription électronique.
- Remplissez le formulaire d'inscription en y inscrivant toutes les informations nécessaires marquées d'un astérisque : nom, prénom, adresse, ville, code postal, téléphone résidence, courriel et date de naissance.
- Inscrivez l'hyperlien Youtube de la vidéo que vous désirez soumettre et inscrire la description de la vidéo aux endroits prévus dans le formulaire d'inscription électronique.
- Déclarez que vous avez lu et accepté tous les conditions générales et les règlements de participation incluant la déclaration de consentement d'autorisation et d'exonération relative à la vidéo soumise, et ce, en cochant la case prévue à cet effet.
- Votre formulaire d'inscription dûment rempli doit être transmis au plus tard le dimanche 25 mars 2012 à 23h59 (HE). Un mot de confirmation imprimable suivra la réception de votre formulaire d'inscription.
- Invitez votre entourage à voter pour votre vidéo jusqu'au vendredi 30 mars 23h59 (HE) sur www.montsutton.com.

LIMITES DE PARTICIPATION

Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi l'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler leur participation :

- Un (1) vote par vidéo sur le site Internet du concours par adresse IP par jour pendant toute la durée de la période de votes.
- En participant, en votant, ou en tentant de participer ou voter dans le cadre du présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation, ses votes ou sa tentative de participation ou de voter dans le cadre du concours.

PRIX

Au total, deux gagnants seront sélectionnés :

- Le choix du public : celui qui aura reçu le plus grand nombre de votes du public
- Le choix du jury : celui qui sera sélectionné par un comité d'employés du Mont SUTTON

Chaque gagnant remportera une passe de saison SUTTON 7 jours illimitée pour la saison 2012-2013, d'une valeur approximative de 938\$ chacune.

REMISE DU PRIX

Le gagnant « choix du public » sera le participant ayant obtenu le plus grand nombre de votes du public pendant la période de votes du 15 décembre 2011 à 0 h 00 (HE) au 30 mars 2012 à 23 h 59 (HE). Le gagnant « choix du jury » sera le participant choisi par un comité d'employés du Mont SUTTON au département du marketing. Les 2 gagnants seront dévoilés le 1^{er} avril 2012 à 15h au Bar Le Tucker du Mont SUTTON, et une mention sera publiée sur le site Web du Mont SUTTON (www.montsutton.com) dans les 24 heures suivant l'annonce du gagnant au bar.

Afin d'être déclaré grand gagnant, le participant sélectionné doit :

- être joint par téléphone par les organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant la date de l'annonce des gagnants au Bar Le Tucker le 1^{er} avril 2012;
- remplir et signer le formulaire d'exonération et le retourner dûment rempli aux organisateurs du concours dans les dix (10) jours suivant sa réception.

Dans l'éventualité où le gagnant serait mineur, il devra obligatoirement être accompagné d'un parent ou tuteur légal lors de la remise de son prix.

Afin de réclamer son prix, le gagnant, ou le parent ou tuteur légal du gagnant dans l'éventualité où le gagnant serait mineur, devra remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par la poste ou par messagerie ou par télécopieur ou par courriel et le retourner dûment rempli et signé dans les dix (10) jours suivant sa réception. À défaut de recevoir le formulaire signé dans ce délai, le Mont SUTTON se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner un nouveau gagnant afin d'attribuer le prix. Dans l'éventualité où le Mont SUTTON décidait de ne pas procéder à une nouvelle sélection, le prix ne sera tout simplement pas décerné.

SPÉCIFICITÉS DE LA VIDÉO

- Votre vidéo sera acceptée peu importe sa durée. (durée suggérée : 2 minutes)
- Les valeurs, l'essence et les caractéristiques distinctives du Mont SUTTON doivent transparaître dans la vidéo (l'authenticité, le plaisir sur les pistes entre amis, en famille, en couple, la neige abondante, les sous-bois...)
- La vidéo ne doit pas porter atteinte à la vie privée d'une personne, notamment contenir son nom, son image, sa ressemblance, sa voix ou révéler des éléments de l'intimité de celle-ci, sans que vous ayez obtenu le consentement de cette personne, et dans le cas d'une personne mineure, le consentement d'un parent ou tuteur légal.
- La vidéo ne doit pas avoir un contenu inapproprié, notamment un contenu sexuel explicite, offensant, harcelant, discriminatoire, diffamatoire, violent, malveillant, haineux, qui pourrait porter atteinte aux bonnes mœurs prédominantes au sein de la société canadienne ou dénigrant les services ou l'image, selon le cas, du Mont SUTTON ou de ses partenaires. Elle ne doit pas non plus comporter des images ou un langage suggestif encourageant une activité illégale et ne doit pas comporter de contenu commercial faisant la promotion d'un service autre que ceux du Mont SUTTON ou faisant la promotion de l'image autre que celles de l'événement de ses partenaires. Tout élément de la vidéo soumise comportant du matériel protégé par des droits d'auteur, tout autre droit de propriété intellectuelle ou autre droit d'un tiers, notamment de la musique, ne peut être soumis à moins que le participant ait obtenu toutes les autorisations requises à cet effet.
- Afin d'être admissible au concours et qu'une vidéo soumise puisse être diffusée, tout participant devra fournir l'autorisation de la déclaration de consentement, d'autorisation et d'exonération relative à la vidéo soumise en cochant la case à cet effet sur le formulaire d'inscription.
- Si la vidéo soumise est jugée admissible suite à son évaluation préliminaire par les organisateurs du concours et/ou leurs représentants, elle sera diffusée sur le site Internet du concours approximativement 24 heures suivant la réception de votre formulaire d'inscription dûment rempli (lors de journées ouvrables). Un mot de confirmation imprimable suivra la réception de votre vidéo.
- Dans tous les cas, les organisateurs du concours ont l'entière discrétion de diffuser ou non sur le site Internet du concours, toute vidéo soumise ou de la retirer après diffusion, en tout ou en partie. Aucun avis ou explication ne sera donné au participant quant à la diffusion ou non de la vidéo soumise. Si une partie d'une vidéo soumise n'est pas conforme au présent règlement, les organisateurs du concours se réservent le droit de la retirer, de la modifier en tout ou en partie ou simplement de disqualifier l'inscription du participant.

RESPONSABILITÉS LORS DU TOURNAGE

Le participant doit effectuer lui-même le tournage. Aucun matériel ne lui sera remis. Le participant s'engage à respecter le Code de conduite en montagne lors du tournage.

Code de conduite en montagne

Code adopté en vertu de la **Loi sur la sécurité dans les sports**.

Le présent code s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse.

1. Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter tout obstacle et toute personne;
2. Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité;

3. Arrêtez dans une piste uniquement si vous êtes visible par les personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste;
4. Cédez le passage aux personnes en amont (plus haut) lorsque vous vous engagez dans une piste de même qu'aux intersections;
5. Si vous êtes impliqué dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste;
6. Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement;
7. N'utilisez pas les remontées mécaniques ni les pistes si vous êtes sous l'influence de drogue ou d'alcool;
8. Respectez la signalisation ainsi que tout avertissement et ne vous aventurez jamais hors pistes ou sur des pistes fermées.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Céder aux organisateurs du concours tout droit d'auteur ou de propriété intellectuelle relatif aux vidéos soumises au moment de l'inscription et fournir sur demande toute documentation additionnelle démontrant qu'il détient tous les droits relatifs à la vidéo soumise, et ce, sans aucune forme de rémunération. Une clause à cet effet sera incluse au formulaire de déclaration.
2. Sur demande et en temps opportun, consentir à une vérification confidentielle des antécédents (fournir une pièce d'identité avec photographie) afin de confirmer que l'utilisation de son identité dans toute publicité ou activité liée au concours ou au Mont SUTTON ne discréditerait pas le concours, les organisateurs du concours ou ne leur causerait pas de préjudice.
3. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié et perdra droit à son prix. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur entière discrétion, annuler les prix ou, si le temps le permet, procéder à une nouvelle sélection conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant sélectionné soit déclaré grand gagnant pour le prix.
4. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler la participation d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent.
6. Dans l'éventualité où les organisateurs du concours ne pourraient attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, pour quelque raison que ce soit, ceux-ci se réservent le droit d'attribuer un prix de nature similaire et de valeur équivalente. À noter que le prix est non monnayable et qu'en aucun cas, il pourra être remplacé par sa valeur en argent.
7. Par sa seule participation à ce concours, la personne gagnante a autorisé les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence ou voix à des fins publicitaires, et ce, dans quelque média que ce soit et sans aucune forme de rémunération. Afin d'être déclaré gagnant, le participant

sélectionné admissible au prix s'engage à signer une déclaration à cet effet au formulaire d'exonération.

8. Les vidéos, les formulaires d'inscription et les formulaires d'exonération sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
9. Tout participant sélectionné dégage les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité et de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de la réclamation ou de son utilisation du prix. Afin d'être déclaré gagnant et d'obtenir son prix, le participant admissible sélectionné s'engage à signer une déclaration à cet effet au formulaire d'exonération.
10. Tout participant sélectionné pour le prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.
11. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel que prévu dans le présent règlement.
12. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
13. Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du concours sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
14. Les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants ne peuvent être tenus responsables d'une mauvaise transmission, d'une transmission inexacte ou de la perte de la transmission de l'information en raison de la défectuosité de l'équipement informatique, de logiciels, de lignes de communication ou de toute panne d'un réseau téléphonique ou de transmission électronique. Les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants déclinent toute responsabilité pour tout dommage et toute perte découlant, directement ou indirectement, totalement ou en partie, du téléchargement de quelque page Internet ou logiciel que ce soit ou de la transmission de données dans le cadre de ce concours.
15. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux du Québec*, si requise.

16. Dans l'éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le choix des gagnants pourra se faire à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
17. Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
18. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours, sauf avec les personnes sélectionnées pour le prix.
19. Toute décision des organisateurs du concours et de leurs représentants à l'égard de tout aspect de ce concours est finale et sans appel, en incluant sans s'y limiter les questions d'admissibilité et de disqualification d'une participation, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec concernant toute question relevant de sa compétence.
20. Ce concours est soumis à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.

DIFFÉREND

Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.